

Bruxelles, le 14 septembre 2021
(OR. en)

10932/21

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0217 (NLE)**

**AELE 50
EEE 34
N 73
ISL 29
FL 29
MI 577
BUDGET 24
POLARM 10
POLMIL 122
RECH 358**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Projet de DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE modifiant le protocole
31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs
particuliers en dehors des quatre libertés

PROJET DE
DÉCISION N° ...DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

du ...

**modifiant le protocole 31 de l'accord EEE
concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après dénommé "accord EEE"), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu de poursuivre la coopération des parties contractantes à l'accord EEE en ce qui concerne les activités de l'Union, financées par le budget général de l'Union, relatives à l'action préparatoire concernant la recherche en matière de défense.
- (2) Il convient que ladite coopération se poursuive au-delà du 31 décembre 2020, indépendamment de la date à laquelle la présente décision est adoptée ou que l'accomplissement des procédures constitutionnelles s'attachant éventuellement à la présente décision soit ou non notifié après le 10 juillet 2021.
- (3) Il convient, dès lors, de modifier le protocole 31 de l'accord EEE afin que cette coopération élargie puisse commencer le 1^{er} janvier 2021,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 1^{er} du protocole 31 de l'accord EEE:

- "14. a) Les États de l'AELE participent, à compter du 1^{er} janvier 2021, aux activités de l'Union au titre de la ligne suivante du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021:
- Ligne budgétaire **PA 13 17 01**: "Action préparatoire concernant la recherche en matière de défense".
- b) Les États de l'AELE contribuent financièrement aux activités visées au point a), conformément à l'article 82, paragraphe 1, point a), de l'accord.
- c) L'Islande et le Liechtenstein ne participent pas à cette action préparatoire et ne contribuent pas financièrement aux activités visées au point a)."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE*.

Elle est applicable à partir du 1^{er} janvier 2021.

* [Pas de procédures constitutionnelles signalées.] [Procédures constitutionnelles signalées.]

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le ...

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

[...]

Les secrétaires

du Comité mixte de l'EEE

[...]

Déclaration des États de l'AELE

concernant la décision n° [...] modifiant le protocole 31 de l'accord EEE
afin de poursuivre la coopération des parties contractantes
relative à l'action préparatoire de l'Union concernant la recherche en matière de défense

[pour adoption avec la décision et pour publication au JO]

La présente décision étend la coopération des parties contractantes pour poursuivre la participation des États de l'AELE à l'action préparatoire de l'Union concernant la recherche en matière de défense. Les États de l'AELE estiment que les questions de défense ne relèvent pas du champ d'application de l'accord EEE et que, par conséquent, l'adoption de la présente décision n'étend pas le champ d'application de l'accord EEE à des questions de défense au-delà de la participation des États de l'AELE à cette action préparatoire. Les États de l'AELE soulignent également que l'Islande et le Liechtenstein ne participent pas à cette action préparatoire et n'y contribuent pas financièrement.